

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 MAI 2010

2010-16 MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

L'an deux mille dix, le 27 mai, à 9h30, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 20 mai 2010, s'est réuni au siège du SYDELA, à Saint Herblain, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 17
Votants : 18

Titulaires présents :

Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
M. Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral de Pornic,
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
M. Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Pouvoir :

Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet donne pouvoir à M. Bernard CLOUET

Excusés:

M. Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Secrétaire de séance : M. Lionel LARDEUX

2010-16 MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Vu la délibération n°2008-22 du 18 juin 2010 portant régime indemnitaire des agents du SYDELA,
Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009,

Le régime indemnitaire de la filière technique est pour partie composée d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR). Cette dernière est remplacée, depuis le 17 décembre 2009 par une prime de même dénomination, un peu plus favorable.

Le comité décide :

- De modifier dans les conditions décrites ci-dessous le régime indemnitaire des agents du SYDELA afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la prime de service et de rendement,
- D'inviter M. le Président à procéder, dans la limite du crédit global, aux attributions individuelles par arrêtés étant précisé que le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen,
- De préciser que dans l'hypothèse où des dispositions réglementaires ultérieures viendraient faire évoluer les montants de référence par cadre d'emploi, ceux-ci s'appliqueront sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- que toutes les autres dispositions de la délibération n°2008-22 précitée restent inchangées.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires, stagiaires relevant de la filière technique et particulièrement des cadres d'emploi désignés ci-après à propos du calcul du crédit global
- Agents non titulaires

Montant :

Le taux de base annuel par grade est égal à :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Ingénieur en chef de classe except. : 5 523 € (au lieu de 5 546 € antérieurement)
- Ingénieur en chef de classe normale : 2 869 € (au lieu de 2 922 € antérieurement)
- Ingénieur principal: 2 817 € (au lieu de 2 740 € antérieurement)
- Ingénieur : 1 659 € (au lieu de 1 601 € antérieurement)

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien chef : 1 400 € (au lieu de 1 252 € antérieurement)
- Technicien principal : 1 330 € (au lieu de 1 190 € antérieurement)
- Technicien : 1 010 € (au lieu de 861 € antérieurement)

Cadre d'emploi des contrôleurs de travaux territoriaux :

- Contrôleur en chef : 1 349 € (au lieu de 1 202 € antérieurement)
- Contrôleur principal : 1 289 € (au lieu de 1 142 € antérieurement)
- Contrôleur : 986 € (au lieu de 838 € antérieurement)



extrait certifié conforme
Le Président
Bernard CLOUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Clouet".